



## POLYNESIE FRANCAISE

Ministère en charge de l'économie

### FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGRÈMENT EN QUALITÉ DE COMPTABLE LIBÉRAL

Bases réglementaires : Loi du pays n° 2025-36 du 1er décembre 2025 portant réglementation de l'exercice de la profession de comptable libéral et instituant la chambre des comptables libéraux de la Polynésie française – Arrêté n° 477 CM du 13 avril 2026 portant application de la loi du pays n° 2025-36 du 1er décembre 2025 portant réglementation de l'exercice de la profession de comptable libéral et instituant la chambre des comptables libéraux de la Polynésie française.

*Dossier à déposer à la Direction Générale des Affaires Economiques (DGAE)*

*Cellule des activités et professions réglementées*

*Bâtiment des Affaires Economiques (1er étage) – Fare Ute – Papeete - BP 82 – 98713 Papeete*

*Tel : 40 50 97 97 – Courriel : secretariat.dgae@administration.gov.pf*

#### I- IDENTITÉ DU DEMANDEUR (écrire en lettres majuscules)

**Pour une personne physique :**

Civilité du demandeur :  Madame  Monsieur

Nom(s) et prénom(s) <sup>(1)</sup> du demandeur : \_\_\_\_\_

Raison sociale de l'entreprise individuelle : \_\_\_\_\_

**Pour une personne morale :**

Nom(s) et prénom(s) <sup>(1)</sup> du représentant légal : \_\_\_\_\_

Raison sociale de la société : \_\_\_\_\_

Type de société : \_\_\_\_\_

**Pour une personne physique ou morale :**

N° T.A.H.I.T.I : \_\_\_\_\_ N° R.C.S : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse géographique : \_\_\_\_\_

Boîte postale : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

#### II- PIÈCES À JOINDRE (cocher les cases correspondant à votre situation)

**Pour tout demandeur (personne physique ou représentant légal d'une société) :**

Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;

(1) Nom de naissance et le cas échéant, nom du conjoint pour les personnes mariées.

- Une copie de l'acte de naissance pour les personnes nées en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis-et-Futuna ;
- Une copie du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) ou d'une licence en comptabilité, contrôle, audit ou du diplôme national ou étranger sanctionnant des études en comptabilité de niveau équivalent ou supérieur ;
- Une copie des contrats de travail justifiant de cinq années d'expérience professionnelle en qualité de comptable salarié en Polynésie française ;
- Pour les personnes ne remplissant pas les conditions de diplôme : une copie du baccalauréat avec une spécialité en comptabilité et une attestation d'inscription au Répertoire territorial des entreprises (RTE) sous le code APE 6920Z « Activités comptables » justifiant d'une activité depuis plus de 10 ans.
- Pour le représentant légal d'une société, agréé en qualité de comptable libéral pour un exercice à titre indépendant : une copie de l'arrêté portant agrément en qualité de comptable libéral en Polynésie française (délivré au titre de la loi du pays n° 2025-36 du 1<sup>er</sup> décembre 2025) en lieu et place de la copie du diplôme et des contrats de travail ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité et délivrée par l'assureur, à communiquer à la DGAE au plus tard dans le mois suivant la délivrance de l'agrément ;
- Une attestation ou un certificat délivré par la direction des impôts et des contributions publiques (DICP), de la direction des finances publiques de la Polynésie française (DFIP) et de la caisse de prévoyance sociale (CPS) prouvant que le demandeur satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant que le demandeur n'a fait l'objet d'aucune privation de ses droits civiques, ni d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à l'interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale, ou d'exercer une profession réglementée.

**Pour une personne physique :**

- Un extrait K de moins de trois mois ;
- Si l'entreprise est en cours d'immatriculation ou de modification, la déclaration de création ou de modification délivrée par le Centre de formalités des entreprises (CFE) datant de moins de six mois : P1 ou P2. Dans les douze mois suivant la décision d'agrément, l'extrait K délivré par le teneur des registres du commerce et des sociétés et des sûretés mobilières doit être communiqué au service en charge des affaires économiques. A défaut, l'agrément devient caduc.

**Pour une personne morale :**

- Un extrait K bis de moins de trois mois ;
- Si la société est en cours d'immatriculation ou de modification, la déclaration de création ou de modification délivrée par le Centre de formalités des entreprises (CFE) datant de moins de six mois : M1 ou M2. Dans les douze mois suivant la décision d'agrément, l'extrait K bis délivré par le teneur des registres du commerce et des sociétés et des sûretés mobilières doit être communiqué au service en charge des affaires économiques. A défaut, l'agrément devient caduc ;
- Une copie des statuts de la société accompagnée de la liste des associés ;
- Tout document justifiant la qualité du représentant légal de la société.

### III- ENGAGEMENTS

Je certifie :

- Ne pas être dans un des cas d'interdiction d'exercer et d'incompatibilité prévus à l'article LP 10 de la loi du pays n° 2025-36 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 susvisée ;
- L'exactitude des renseignements figurant dans la présente demande et m'engage à porter sans délai à la connaissance de l'administration toute modification qui pourrait intervenir.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur (personne physique ou représentant légal) : \_\_\_\_\_

Les données à caractère personnel collectées par la Direction générale des affaires économiques (DGAE), directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité le traitement des demandes d'agrément pour accéder à la profession de comptable libéral, conformément à la loi du pays n° 2025-36 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant réglementation de l'exercice de la profession de comptable libéral et instituant la chambre des comptables libéraux de Polynésie française.

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la DGAE, en matière économique. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 477 CM du 13 avril 2026 portant application de la loi du pays n° 2025-36 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant réglementation de l'exercice de la profession de comptable libéral et instituant la chambre des comptables libéraux de la Polynésie française.

Les données indiquées dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires. A défaut la DGAE ne pourra satisfaire à votre demande.

Elles sont à destination de la cellule des activités et professions réglementées de la DGAE conformément à l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « Direction générale des affaires économiques ». Elles sont conservées pendant 2 ans ou le cas échéant pendant toute la durée de l'activité puis 6 ans après la cessation d'activité.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer en justifiant de votre identité aux adresses suivantes :

Direction générale des Affaires économiques BP 82 – 98 713 Papeete TAHITI

Tél. : (+689) 40 50 97 97 Fax : (+689) 40 50 97 79

Courriel : [secretariat.dgae@administration.gov.pf](mailto:secretariat.dgae@administration.gov.pf)

Pour des questions sur vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO, au Service de l'Informatique de la Polynésie française (SIPF), BP 4574 98 713 Papeete - Courriel : [dpo@informatique.gov.pf](mailto:dpo@informatique.gov.pf)

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr), si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.

